



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-04018

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-04-12-00005 - DÉCISION?? de subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire_DDETS (7 pages)	Page 3
37-2021-04-01-00015 - DÉCISION?? portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle ?? et gestion des intérimaires_DDETS (10 pages)	Page 11
37-2021-04-01-00016 - DÉCISION?? relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle ?? et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire_DDETS (12 pages)	Page 22
37-2021-04-12-00006 - Délégation de signature du directeur régional ?? de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités_DREETS (6 pages)	Page 35

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-12-00005

DÉCISION

de subdélégation de signature du directeur
départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Indre-et-Loire_DDETS

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

DÉCISION

**de subdélégation de signature du directeur départemental de l'emploi, du travail et
des solidarités d'Indre-et-Loire**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code rural ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Vu la décision du 12 avril 2021 portant délégation permanente à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: Subdélégation permanente est donnée à M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de Contrôle Sud à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : Subdélégation permanente est donnée M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de Contrôle Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, les décisions mentionnées en annexe, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

Article 3 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

Article 4 : Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Tours, le 12 avril 2021

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
Xavier GABILLAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4, R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prevention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00015

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans
les unités de contrôle
et gestion des intérimis_DDETS

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PEZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PEZIERE	Olivier PEZIERE
4	Poste Vacant		
5	Pierre BORDE, Inspectrice du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	De façon provisoire: Florence FLEISCHEL-PEPIN Inspecteur du Travail sauf partie Tours Sud	Florence FLEISCHEL-PEPIN sauf partie Tours Sud et suivi CHRU (26370018900016)	Florence FLEISCHEL-PEPIN sauf partie Tours Sud et suivi CHRU (26370018900016)
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire (sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRE pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIALL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT,	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence	Agent en charge du contrôle des établissements de plus	Agent en charge du contrôle des établissements de

		exclusive d'un inspecteur du travail	de 50 salariés	moins de 50 salariés
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	De façon provisoire Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Évodie BONNIN (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Évodie BONNIN pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint- Avertin)	Laurette KAUFFMANN

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny -Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny- Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Poste Vacant			

(1) Communes de : Candès- Saint- Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche- Clermault, Saint- Germain- sur- Vienne, Seuilly, Thizay

Anché, Avon- les- Roches, Brizay, Chezelles, Cravant- les- Côteaux, Crissay- sur- Manse, Crouzilles, l'île Bouchard, Panzoult, Parçay- sur- Vienne, Rilly- sur- Vienne, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont – en- Veron, Savigny– en- Véron,

Assay, Braslou, Braye- sous- Faye, Champigny- sur- Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye- la- Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint- Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny- Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil- le- Chateau,

(3) Commune de Saint- Avertin

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle du département d'Indre-et-Loire, qui sont :

- Unité de contrôle n°1 (Nord) : poste vacant,
- Unité de contrôle n°2 (Sud) : M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés , l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

L'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	8 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Carole DEVEAU	13 - Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Carole DEVEAU	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de M. Olivier PÉZIERE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Pierre BORDE	8 – Agnès BARRIOS
2 – Elise SAWA	9 – Gaël VILLOT
3 – Florence FLEISCHEL PEPIN	10 – Sandrine PETIT
4 – Carole DEVEAU	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Bruno GRASLIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Audrey FARRÉ	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de la 4ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elise SAWA	8 - Evodie BONNIN
2 – Florence FLEISCHEL PEPIN	9 – Agnès BARRIOS
3 – Carole DEVEAU	10 – Gaël VILLOT
4 – Bruno GRASLIN	11 – Sandrine PETIT
5 – Audrey FARRÉ	12 – Gaëlle LE BARS
6 – Pierre BORDE	13 - Jean-Noël REYES
7 – Olivier PÉZIÈRE	14 - Lucie COCHETEUX

L'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Florence FLEISCHEL PEPIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Carole DEVEAU	9 – Gaël VILLOT
3 – Bruno GRASLIN	10 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Olivier PÉZIÈRE	12 - Jean-Noël REYES
6 – Élise SAWA	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Audrey FARRÉ	9 – Gaël VILLOT
3 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Sandrine PETIT
4 – Élise SAWA	11 – Gaëlle LE BARS
5 - Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 - Pierre BORDE	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Florence FLEISCHEL-PÉPIN, inspectrice du travail de la 7ème la section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Carole DEVEAU	8 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	9 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 - Pierre BORDE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	12 - Jean-Noël REYES
6 – Bruno GRASLIN	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Élise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Olivier PÉZIÈRE	8 – Agnès BARRIOS
2 - Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	10 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	12 - Jean-Noël REYES
6 – Mme Florence FLEISCHEL PÉPIN	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Élisabeth VOJIK	2 - Laurette KAUFFMANN
---------------------	------------------------

Unité de contrôle Sud

L'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Évodie BONNIN	8 – Bruno GRASLIN
2 – Gaël VILLOT	9 - Pierre BORDE
3 – Sandrine PETIT	10 - Elise SAWA
4 – Gaëlle LE BARS	11 – Olivier PEZIERE
5 - Jean-Noël REYES	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 –Agnès BARRIOS	13 – Carole DEVEAU
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Évodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Lucie COCHETEUX	5 – Gaël VILLOT
2 – Sandrine PETIT	6 – Agnès BARRIOS
3 – Gaëlle LE BARS	7 – Audrey FARRE
4 - Jean-Noël REYES	8 – Bruno GRASLIN
9 - Pierre BORDE	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
10 - Elise SAWA	13 – Carole DEVEAU.
11 – Olivier PEZIERE	

L'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Sandrine PETIT	8 – Bruno GRASLIN
2 - Gaëlle LE BARS	9 - Pierre BORDE
3 - Jean-Noël REYES	10 - Elise SAWA
4 – Agnès BARRIOS	11 – Olivier PEZIERE
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Évodie BONNIN	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Élisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Laurette KAUFFMANN	2 - Mme Hélène BOURGOIN
------------------------	-------------------------

L'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaëlle LE BARS	8 – Bruno GRASLIN
2 - Jean-Noël REYES	9 - Pierre BORDE
3 - Lucie COCHETEUX	10 - Elise SAWA
4 – Evodie BONNIN	11 – Olivier PEZIERE
5 - Sandrine PETIT	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Gaël VILLOT	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	8 – Bruno GRASLIN
2 - Lucie COCHETEUX	9 - Pierre BORDE
3 – Evodie BONNIN	10 - Elise SAWA
4 - Sandrine PETIT	11 – Olivier PEZIERE
5 – Gaël VILLOT	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Agnès BARRIOS	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elisabeth VOJIK	2 - Mme Hélène BOURGOIN
---------------------	-------------------------

L'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Agnès BARRIOS	8 – Bruno GRASLIN
2 – Evodie BONNIN	9 - Pierre BORDE
3 – Gaël VILLOT	10 - Elise SAWA
4 – Lucie COCHETEUX	11 – Olivier PEZIERE
5 – Jean-Noël REYES	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Gaëlle LE BARS	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaël VILLOT	8 – Bruno GRASLIN
2 - Évodie BONNIN	9- Pierre BORDE
3 – Agnès BARRIOS	10 - Elise SAWA
4 – Gaëlle LE BARS	11 – Olivier PEZIERE
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Sandrine PETIT	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de la 19^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	8 – Audrey FARRE
2 - Gaël VILLOT	9 – Bruno GRASLIN
3 – Agnès BARRIOS	10 - Pierre BORDE
4 – Gaëlle LE BARS	11 - Elise SAWA
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Olivier PEZIERE
6 – Sandrine PETIT	13 – Florence FLEISCHEL PEPIN
7 – Évodie BONNIN	14 – Carole DEVEAU

ARTICLE 5 : L'intérim, par un contrôleur du travail, sera exercé dans la limite de la compétence administrative fixée par la décision du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, nommant les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant les décisions des 6 septembre 2019, 1^{er} octobre 2020, 5 novembre 2020 et 6 janvier 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

Pierre GARCIA

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-01-00016

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des
unités de contrôle

et des sections d'inspection du travail dans la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Indre-et-Loire_DDETS

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Indre-et-Loire

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-9,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et l'avis du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire en date des 2 février 2021 et 18 février 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de l'Indre-et-Loire à 2 unités de contrôle comportant 19 sections d'inspection.

L'unité de contrôle Nord comprend les sections 1 à 9.

L'unité de contrôle Sud comprend les sections 10 à 19.

ARTICLE 2 : Le territoire de compétences de chacune des sections d'inspection est délimité comme suit :

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTROLE NORD

SECTION 1 - AGRICOLE NORD

Dominante agricole, régime agricole, entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerias) (cf article 3)

La partie Nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes :

Athée sur Cher	Courçay	Luzillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Fondettes	Mettray	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle-sur-Loire	Notre Dame d'Oé	Sublaines
Chouzé-sur-Loire	Langeais	Parçay-Meslay	Veretz
Cigogné	Larçay	Rochecorbon	
Cinq-Mars-la-Pile	Le Liège	Saint Avertin	
Côteaux sur Loire	Luynes	Saint Pierre des Corps	

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine agricole sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

Tours Nord Ouest

- Au Nord** par la limite communale de Mettray, la limite Communale de Notre Dame Noé
- A l'Est** par l'avenue Maginot
- A l'Ouest** et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr sur Loire

Tours Nord Est

- Au Nord** par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay
- A l'Est** par la limite communale de Rochecorbon
- Au Sud** par la Loire
- A l'Ouest** par la limite communale de Saint Cyr sur Loire

Tours Centre

- Au Nord** par la Loire
- A l'Est** par la limite communale de Joué les Tours
- Au Sud** par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro
- A l'Ouest** par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la lace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

REGIME GENERAL - Communes

Montlouis-sur-Loire, Larçay, Veretz

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTRÔLE NORD

SECTION 2 - AGRICOLE SUD

Dominante agricole, régime agricole, entreprises à double compétences (châteaux, vinifications, vins pétillants, scieries, golfs, silos et jardinerie) (cf article 3).

La partie Sud du département (hors Tours) délimitée au Nord par les communes suivantes :

Avoine	Cormery	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois
Berthenay	Esvres	Orbigny	Savigny-en-Véron
Bréhémont	Genillé	Reignac-sur-Indre	Tauxigny Saint Bauld
Candes-saint-Martin	Huismes	Rigny-Ussé	Truyes
Chambray-les-Tours	Joué-les-Tours	Saint Avertin	Villandry
Chédigny	La Chapelle-aux-Naux	Saint-Genouph	

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine agricole sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

Tours Sud

Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du

A l'Est par la rue Edouard Vaillant

Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill

A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

Tours Ouest

Au Nord par la Loire

A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, La rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur

Au Sud par la limite communale de Joué les Tours

A l'Ouest par la limite communale de la Riche

Tours Est

Au Nord par le boulevard Heurteloup

A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps

Au Sud par le Boulevard Richard Wagner

A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place

Tours Val de Cher

Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps,

A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,

Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours,

A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur.

REGIME GENERAL

La Ville aux Dames, Vouvray

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 3
RÉGIME GENERAL
La partie de la commune de Tours délimitée comme suit :
<p>Tours Centre</p> <p>au Nord par la Loire,</p> <p>à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,</p> <p>au Sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc (place de la Gare), la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Roger Salengro,</p> <p>à l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue de la Victoire.</p>

UNITE DE CONTRÔLE NORD
SECTION 4
RÉGIME GENERAL - Communes
Concerne les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :
<p>Tours Est</p> <p>Au Nord par le boulevard Heurteloup</p> <p>A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps</p> <p>Au Sud par le Boulevard Richard Wagner</p> <p>A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc</p>
<p>Tours Nord- Est</p> <p>Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay</p> <p>A l'Est par la limite communale de Rochecorbon</p> <p>Au Sud par la Loire</p> <p>A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire</p>
<p>Et les communes Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne.</p>

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 5			
RÉGIME GENERAL - Communes			
Amboise	Chenonceaux	Limeray	Saint-Martin-le-Beau
Athée-sur-Cher	Chisseaux	Lussault-sur-Loire	Saint-Ouen-les-Vignes
Azay-sur-Cher	Cigogné	Luzillé	Saint-Règle
Bléré	Civray-de-Touraine	Montreuil-en-Touraine	Souigny-de-Touraine
Cangey	Dierre	Mosnes	Sublaines
Céré-la-Ronde	Epeigné-les-Bois	Nazelles-Négron	
Chargé	Francueil	Pocé-sur-Cisse	

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 6			
RÉGIME GÉNÉRAL - Communes			
Ambillou	Couesmes	Marcilly-sur-Maulne	Saint-Laurent-de-Lin
Braye-sur-Maulne	Courçay	Marray	Saint-Paterne-Racan
Brèches	Courcelles-de-Touraine	Neuvy-le-Roi	Savigné-sur-Lathan
Bueil-en-Touraine	La Croix-en-Touraine	Rillé	Souigné
Channay-sur-Lathan	Epeigné-sur-Dême	Rochecorbon	Villebourg
Château-la-Vallière	Hommes	Saint-Aubin-le-Dépeint	Villiers-au-Bouin
Chemillé-sur-Dême	Lublé	Saint-Christophe-sur-le-Nais	
<p>Tours Nord-Ouest : la partie de la commune de Tours délimitée comme suit :</p> <p>au Nord : les limites communales de Mettray et de Notre-Dame-d'Oé,</p> <p>à l'Est par l'avenue André Maginot,</p> <p>à l'Ouest et au Sud par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire</p>			

UNITE DE CONTROLE NORD
SECTION 7
RÉGIME GÉNÉRAL - Communes
<p>Concerne les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :</p>
<p>Tours Sud</p> <p>Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc</p> <p>A l'Est par la rue Edouard Vaillant</p> <p>Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill</p> <p>A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau</p>
<p>Tours Ouest</p> <p>Au Nord par la Loire</p> <p>à l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur</p> <p>Au Sud par la limite communale de Joué les Tours</p> <p>A l'Ouest par la limite communale de la Riche</p>
<p>Et la commune de Parçay-Meslay</p>

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 8			
RÉGIME GÉNÉRAL - Communes			
Avrillé-les-Ponceaux	Cinq-Mars-la-Pile	Langeais	Notre-Dame-d'Oé
Benais	Cléré-les-Pins	Luynes	Restigné
Bourgueil	Continvoir	Mazières-de-Touraine	Saint-Etienne-de-Chigny
La Chapelle-sur-Loire	Fondettes	La Membrolle-sur-Choisille	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Chouzé-sur-Loire	Gizeux	Mettray	Coteaux-sur-Loire

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTRÔLE NORD			
SECTION 9			
RÉGIME GENERAL - Communes			
Autrèche	Dame-Marie-les-Bois	Neuille-sur-Brenne	Saint-Nicolas-des-Motets
Auzouer-en-Touraine	La Ferrière	Nouzilly	Saint-Roch
Beaumont	Le Boulay	Pernay	Saunay
Cérelles	Les Hermites	Rouziers-de-Touraine	Semblançay
Charentilly	Monthodon	Saint-Antoine-du-Rocher	Sonzay
Château-Renault	Morand	Saint-Cyr-sur-Loire	Villedômer
Crotelles	Neuillé-Pont-Pierre	Saint-Laurent-en-Gâtines	

UNITE DE CONTROLE SUD			
SECTION 10 - TRANSPORTS NORD			
dominante transports, régime transports			
La partie nord du département (hors Tours et Saint Pierre des Corps) délimitée au sud par les communes suivantes, pour la dominante transport (cf article 4)			
Athée-sur-Cher	Cinq-Mars-la-Pile	La Chapelle-sur-Loire	Luzillé
Azay-sur-Cher	Côteaux-sur-Loire	Langeais	Saint-Cyr-sur-Loire
Céré-la-Ronde	Courçay	Larçay	Saint-Etienne-de-Chigny
Chouzé-sur-Loire	Fondettes	Le Liège	Sublaines
Cigogné	Joué- Les -Tours	Luynes	Veretz
Tours : Les établissements qui relèvent du domaine des transports sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :			
Tours Nord Ouest			
Au Nord par la limite communale de Mettray la limite Communale de Notre Dame Noé			
A l'Est par l'avenue Maginot			
A l'Ouest et au Sud par la limite Communale de Saint Cyr			
Tours Nord Est :			
Au Nord par l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay- Meslay			
A l'Est par la limite communale de Rochecorbon			
Au Sud par la Loire			
A l'Ouest par la limite communale de Saint Cyr sur Loire			
Tours Sud			
Au Nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc			
A l'Est par la rue Edouard Vaillant			
Au Sud par l'avenue du Général de Gaulle, la venue de Grammont, le boulevard Winston Churchill			
A l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau			
Tours Est :			
Au Nord par le boulevard Heurteloup			
A l'Est par la limite communale de Saint Pierre des Corps			
Au Sud par le Boulevard Richard Wagner			
A l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général De Gaulle la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc			
RÉGIME GENERAL + RÉGIME TRANSPORT			
Saint Pierre des Corps : la commune à l'exception du centre- ville (délimitation du Centre- Ville cf section 11)			

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITÉ DE CONTRÔLE SUD

SECTION 11 - TRANSPORTS SUD

dominante transports, régime transports

La partie Sud du département (hors Tours et Saint Pierre des Corps) délimitée au Nord par les communes suivantes, pour la dominante transport (cf article 4)

Artannes sur Indre	Chédigny	Monts	Savigny-en-Véron
Avoine	Cormery	Orbigny	Tauxigny Saint -Bauld
Ballan Miré	Esvres	Reignac-sur-Indre	Truyes
Berthenay	Genillé	Rigny-Ussé	Veigné
Bréhémont	Huismes	Saint- Avertin	Villandry
Candes Saint- Martin	La Chapelle aux Naux	Saint-Genouph	
Chambray-les-Tours	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois	

Tours : Les établissements qui relèvent du domaine des transports sur les parties de la commune de Tours délimitées comme suit :

Tours Val de Cher

Au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps

A l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps,

Au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours

A l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur

Tours Centre

Au Nord par la Loire

A l'Est par la limite communale de Joué les Tours

Au Sud par la boulevard Heurteloup, la place du général Leclerc la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Grécourt, la rue Salengro

A l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la l'ace Gaston Pailhou, la rue de la Victoire

Tours Ouest

Au Nord par la Loire

A l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston Pailhou (place des Halles), la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, LA rue Auguste Chevalier, le boulevard Thiers, l'avenue du Pont Saint Sauveur

Au Sud par la limite communale de Joué les Tours

A l'Ouest par la limite communale de la Riche

REGIME GENERAL + REGIME TRANSPORT

Saint- Pierre des Corps : le centre- ville, dont la délimitation est la suivante :

à l'Ouest : avenue Georges Pompidou

au Nord : Rue des Ateliers, rue de la Liberté, rue de la Grand Cour, Rue Paul Vaillant Couturier

à l'Est : rue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, Pont Jean Moulin, rue de la Pichotière

au Sud : avenue Jacques Duclos

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTROLE SUD

SECTION 12 - CELLULE BTP SUD

La section 12 contrôle les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail situé sur la partie Sud du département (hors Tours) délimitée au nord par les communes suivantes :

Avoine	Cormery	La Riche	Saint-Quentin-sur-Indrois
Berthenay	Esvres	Orbigny	Savigny-en-Véron
Bréhémont	Genillé	Reignac-sur-Indre	Tauxigny Saint -Bauld
Candes Saint- Martin	Huismes	Rigny-Ussé	Truyes
Chambray-les-Tours	Joué- les- Tours	Saint- Avertin	Villandry
Chédigny	La Chapelle aux Naux	Saint-Genouph	

Tours

Chantiers de première, deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail sur Tours, au Sud de la Loire

Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R.4412-94 à

R.4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours, au sud de la Loire.

Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération, dont les noms sont les suivants :

ANGELO MECCOLI ET CIE (71480149500017)	HERVE THERMIQUE (62722004900498)
CARGLASS MAISON (51953183400017)	PEINTEX (33256559700025)
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (38877940700013)	PLEE CONSTRUCTIONS (42230132500011)
EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST à ESVRES(43360419600074)	SAVOIE (59480054200039)
Etablissement JEROME BTP (35013511700033)	SNEF (5680065901112)
EUROVIA CENTRE LOIRE (77559249600100)	TECHNIGAZ, FOUSSETTE VERGNES ,CHAUFFOGAZ (734 800 410 00031)

Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours :

CDC HABITAT SOCIAL (47080116802981)	TOURAINES LOGEMENT E.S.H. (68480129300029)
CIM PROMOTION (53539519800075)	TOURS HABITAT (OPH) (35124307600012)
SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA TOURAINES (58480162500040)	VAL TOURAINES HABITAT (78159824800032)

Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle, en fonction de la délimitation départementale rappelé ci-dessus

Communes partie généraliste : Sainte-Maure-de-Touraine

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTROLE SUD

SECTION 13 - CELLULE BTP NORD

La section 13 contrôle les chantiers de première catégorie déterminés selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail situé sur la partie nord du département (hors Tours) délimitée au sud par les communes suivantes

Athée-sur-Cher	Courçay	Luzillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Azay-sur-Cher	Fondettes	Mettray	Saint-Etienne-de-Chigny
Céré-la-Ronde	La Chapelle sur Loire	Notre dame d'Oé	Sublaines
Chouzé sur Loire	Langeais	Parçay- Meslay	Veretz
Cigogné	Larçay	Rochechouart	
Cinq-Mars-la-Pile	Le Liège	Saint- Avertin	
Côteaux-sur-Loire	Luynes	Saint- Pierre- des- Corps	

Tours

Les chantiers de première, deuxième et de troisième catégorie selon les dispositions de l'article R.4532-1 du code du travail sur Tours, au Nord de la Loire

Les chantiers qui relèvent de la quatrième partie, livre quatrième, chapitre II, section 3 du code du travail (articles R. 4412-94 à R. 4412-148) relatif aux risques d'exposition à l'amiante sur la ville de Tours au Nord de la Loire

Les entreprises de 50 salariés et plus relevant de la nomenclature d'activité NAF suivants : 41.2 (construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels), 42 (génie civil), 43 (travaux de construction spécialisés) sur Tours et son agglomération, dont les noms sont les suivants :

AXIMA CONCEPT (85480074500929)	INEO CENTRE (48010803400129)
BOUYGUES BATIMENT CENTRE SUD-OUEST (31050574800478)	PINXYL (32347961800031)
CEGELEC VAL DE LOIRE (53793402800029)	ROULLIAUD (58480172400116)
COLAS FRANCE (32933888300500)	SMAC (68204083700309)
COLAS RAIL (63204912800416)	SOGEA CENTRE (50140245700078)
EIFFAGE CONSTRUCTION (39190548600067)	VINCI FACILITIES (53793439000023)
EUROVIA BETON (30993081600116)	

Les maîtres d'ouvrage suivants situés sur la ville de Tours :

BOUYGUES IMMOBILIER (56209154601488)	NEXITY LAMY (48753009900422)
BPD MARIGNAN (43835729500056)	QUATRO DEVELOPPEMENT SAS (50407672000029)
ECI PLESSIS IMMOBILIER (53499624400016)	REALITES PROMOTION (48077232600173)
GIE GAMBETTA IMMOBILIER (42036009100128)	SCE CONSEIL EXPERTISES TERRITOIRES (56200034901982)
ICADE PROMOTION (78460657600428)	

Les chantiers structurants liés aux infrastructures sous maîtrise d'ouvrage d'un concessionnaire couvrant une ou plusieurs sections territoriales et après attribution par le responsable de l'unité de contrôle, en fonction de la délimitation départementale rappelé ci-dessus

REGIME GENERAL

Antogny-le-Tillac	Marcé sur Esves	Noyant-de-Touraine	Saint-Epain
Draché	Marcilly-sur-Vienne	Ports-sur-Vienne	Sainte-Catherine-de-Fierbois
La Celle Saint- Avant	Neuil	Pouzay	Sepmes,
Maillé	Nouâtre	Pussigny	Trogues

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTRÔLE SUD
SECTION 14
REGIME GENERAL - Communes
Chambray-les-Tours, Evres

UNITE DE CONTRÔLE SUD
SECTION 15
REGIME GENERAL - Communes
Chanceaux-sur-Choisille, Joué-les-Tours, Monnaie et Reugny

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 16			
REGIME GENERAL - Communes			
Anché	Chinon	La Tour-Saint-Gelin	Rivière
Assay	Cinçais	Lémeré	Saint-Avertin
Avoine	Courcoué	Lerné	Saint-Germain-sur-Vienne
Avon-les-Roches	Couziers	Ligré	Savigny-en- Véron
Beaumont-en-Véron	Cravant-les-Coteaux	Luzé	Sazilly
Braslou	Crisay-sur-Manse	Marçay	Seuilly
Braye-sous-Faye	Crouzilles	Marigny-Marmande	Tavant
Brizay	Faye-la-Vineuse	Panzoult	Theneuil
Candes-Saint-Martin	Huismes	Parçay-sur-Vienne	Thizay
Champigny-sur-Veude	Jaulnay	Razines	Trogues
Chaveignes	L'Île-bouchard	Richelieu	Verneuil-le-Château
Chezelles	La Roche-Clermault	Rilly-sur-Vienne	
Saint – Avertin , sauf le centre- ville (délimitation du Centre- Ville cf section 18)			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 17			
REGIME GENERAL - Communes			
Artannes-sur-Indre	La Chapelle-aux-Naux	Rivarennnes	Vallères
Azay-le-Rideau	La Riche	Saché	Veigné
Ballan-Miré	Lignières-de-Touraine	Saint-Benoit-la-Forêt	Villaines-les-Rochers
Berthenay	Montbazou	Saint-Genouph	Villandry
Bréhémont	Monts	Savonnières	Villeperdue
Cheillé	Pont-de-Ruan	Sorigny	
Druey	Rigny-Ussé	Thilouze	

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 18			
REGIME GENERAL - Commune			
Azay-sur-Indre	Cormery	Nouans-les-Fontaines	Saint-Quentin-sur-Indrois
Beaulieu-les-Loches	Dolus-le-Sec	Orbigny	Sennevières
Beaumont-Village	Ferrière-sur-Beaulieu	Perrusson	Tauxigny- Saint- Bauld
Bridoré	Genillé	Reignac-sur-Indre	Truyes
Chambourg-sur-Indre	Le liège	Saint-Avertin	Verneuil-sur-Indre
Chanceaux-près-Loches	Loches	Saint-Branchs	Villedomain
Chédigny	Loché-sur-Indrois	Saint-Hippolyte	Villeloin-Coulangé
Chemillé-sur-Indrois	Montrésor	Saint-Jean-Saint-Germain	
Saint- Avertin : le Centre- Ville dont délimitation est la suivante :			
à l'Ouest : autoroute A10			
au Nord : le Cher			
à l'Est : rue de l'Ecorchereau,			
au Sud : rue Saint Michel, rue Léon Brulon, rue des Cigognes, avenue de Beugaillard, rue de la Castellerie, allée des Noisetiers, rue de Grand Cour, rue de Montjoyeux			

UNITE DE CONTRÔLE SUD			
SECTION 19			
REGIME GENERAL - Communes			
Abilly	Chaumussy	La Guerche	Paulmy
Barrou	Ciran	Le Grand-Pressigny	Preuilly-sur-Claise
Betz-le-Château	Civray-sur-Esves	Le Louroux	Saint -Senoch
Bossay-sur-Claise	Cussay	Le Petit-Pressigny	Saint-Flovier
Bossée	Descartes	Ligueil	Tournon-Saint-Pierre
Bourman	Esves-le-Moutier	Louans	Varennes
Boussay	Ferrière-Larçon	Manthelan	Vou
Chambon	La Celle-Guénand	Mouzay	Yzeures-sur-Creuse
Chamizay	La Chapelle-Blanche-Saint-Martin	Neuilly-le-Brignon	
Tours-Val-de- Cher : la partie de la commune de Tours délimité comme suit :			
au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos de Saint-Pierre-des-Corps			
à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps			
au Sud par les limites communales de Saint-Avertin, de Chambray-les-Tours et de Joué-les-Tours			
à l'Ouest par la route des Deux Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher et le Pont Saint Sauveur			

ARTICLE 3 : Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la caisse de la mutualité sociale agricole, faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L. 722-1, L. 722-2 et L. 722-3 et L. 722-20 du code rural ainsi que le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles suivants : exploitations de laiteries et fabrication de fromages (codes NAF 1051A, 1051B, 1051C et 1051D), fabrication de glaces et sorbets (code NAF 1052Z), fabrication et négoce de vin, cidre, jus de fruit et boissons fermentées (codes NAF 1102A, 1102B, 1103Z, 1104Z et 1105Z), bois et scieries (codes NAF 1610A), de négoce de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail (code NAF 4621Z), jardineries et graineteries (code NAF 4776Z), châteaux avec gestion et entretien de jardins et parcs

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

(codes NAF 9103Z et 9104Z) et les golfs (codes NAF 9311Z et 9312Z), ainsi que :

- Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;
- les entreprises extérieures, tous codes NAF confondus, visées aux articles R. 4511-1 à R.4511-4 du code du travail, intervenant au sein de ces exploitations, entreprises, établissements ou chez ces employeurs ;

est de la compétence des sections 1, 2.

ARTICLE 4 : Le contrôle des entreprises de transport pour compte d'autrui et d'entreposage relevant de la nomenclature d'activité NAF ou des codes NAF suivants :

49.1 (transport ferroviaire interurbain de voyageurs), 49.2 (transports ferroviaires de fret), 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.39C, 49.4 (transports routiers de fret et services de déménagement), 49.5 (transports par conduites), 50.1 (transports maritimes et côtiers de passagers), 50.2 (transports maritimes et côtiers de fret), 50.3 (transports fluviaux de passagers), 50.4 (transports fluviaux de fret), 51.1 (transports aériens de passagers), 51.21 (transports aériens de fret), 52.1 (entreposage et stockage), 52.23 (services auxiliaires des transports aériens), 52.24B, 52.29A et 52.29B

est de la compétence des sections 10 et 11.

Les chantiers sous l'emprise du réseau ferré national relèvent également de la compétence des sections 10 et 11, selon la délimitation rappelée à l'article 2.

ARTICLE 5 : Les chantiers de bâtiment et de génie civil, se situant dans l'enceinte des entreprises, sont suivis par les sections du régime général territorialement compétentes, sauf lorsqu'il s'agit de chantiers de première catégorie selon les dispositions de l'article R. 4532-1 du code du travail.

Dans ce cas ils relèvent de la compétence des sections à dominante BTP 12 et 13 selon la répartition rappelée à l'article 2.

ARTICLE 6 : la présente décision prend effet le 1^{er} avril 2021 en abrogeant l'arrêté du 14 mars 2018.

ARTICLE 7 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire

Pierre GARCIA

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-04-12-00006

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités_DREETS

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation de signature du directeur régional
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire,

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

VU le code rural,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, et des solidarités de l'Indre-et-Loire, à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination de M. Pierre GARCIA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Nadia ROLSHAUSEN, sur l'emploi de directrice régionale adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} avril 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Xavier GABILLAUD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire, et à Mme Nadia ROLSHAUSEN, responsable du pôle « politique du travail » de la DREETS Centre-Val de Loire à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, les décisions mentionnées en annexe.

ARTICLE 2 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en

annexe, à M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de la DDETS d'Indre-et-Loire, membre du corps de l'inspection du travail.

ARTICLE 3 : le directeur régional de la DREETS Centre-Val de Loire autorise le délégataire à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe à M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'unité de contrôle, à l'exception de celles figurant aux rubriques M et O.

ARTICLE 4 : la présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

ARTICLE 5 : le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Orléans, le 12 avril 2021Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Pierre GARCIA

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au Directeur régional de la DIRECCTE Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex 1

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ANNEXE

	Dispositions légales	Décisions
A - LIVRE 1 RELATION INDIVIDUELLE DE TRAVAIL		
A1	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture individuelles du contrat de travail
A2	Articles L1263-3, L 1263-4, L 1263-4-1, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Suspension de la prestation de service internationale (PSI)
A3	L 1263-3, L 1263-4-2, R 1263-11-1 et s. du code du travail	Interdiction temporaire de la PSI
B - CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE		
B1	Article L 1242-6 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
B2	Article L 1251-10 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
C - GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		
C1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
C2	Articles R 1253-19 et R 1253-27 du code du travail	Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale
C3	Article R 1253-26 du code du travail	Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective
D - EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		
D1	Article L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
D2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
E - MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		
E1	Art. R 2122-21 et R 2122-23	Recours sur inscription sur les listes électorales
F - EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES/HOMMES		
F1	L 2242-9, R 2242-9 du code du travail	Rescrit en matière d'égalité professionnelle
F2	L 1143-3, D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

	Dispositions légales	Décisions
G - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE		
G1	Article L 2313-5, R 2313-2 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique
G3	Article L 2314-13 du code du travail	Décision de répartition du personnel et des sièges au sein du CSE
H - CONSEIL SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL		
H1	Article L 2316-8; R 2316-2 du code du travail	Répartition des sièges entre les différents établissements et collèges électoraux
I - COMITE DE GROUPE		
I1	Article L 2333-4. R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité du groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
I2	Article L 2333-6 du code du travail	Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions
J - COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE AU NIVEAU DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE		
J1	Article L 2313-8, R 2313-5 du code du travail	Nombre et périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique au niveau de l'unité économique et sociale
K - DUREE DU TRAVAIL		
K1	Articles R 713-13 et R 713-13 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue / production agricole
K2	Article R 713-13 à R 713-14 du code rural et de la pêche maritime	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne / production agricole
K3	Articles L 3121-21, R 3121-10 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
K4	Articles L 3121-24; R 3121-15; R 3121-16 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne
K5	Article R3121-32 du code du travail	Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
L - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL		
L1	Articles L 4154-1, D 4154-3 à D 4154-5 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
L2	Article L 4221-1 du code du travail Article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos

	Dispositions légales	Décisions
L3	Art. R 4462-30 du code du travail Décret n°2013-973 du 29/10/2013	Approbation et décision des études de sécurité
L4	Articles R 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4; Dérogation VRD
L5	Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
M - CONTRÔLE		
M1	Articles L 4721-1, 1° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure non respect des principes généraux de prévention
M2	Articles L 4721-1, 2° et R 4721-1 du code du travail	Mise en demeure infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de L 4221-1 du code du travail
M3	Articles L 4733-8, R 4733-11, R 4733-12, R 4733-15 du code du travail	Décision de suspension de contrat de travail ou de convention de stage d'un jeune travailleur
M4	Articles L 4733-8, L 4733-9, L 4733-10, R 4733-13, R 4733-14, R 4733-15 du code du travail	Autorisation ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur
N - INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI		
N1	Article R5424-7, D 5424-8, D 5424-9, D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP
O - CONTRAT D'APPRENTISSAGE		
O1	Articles L 6225-4, R 6225-9 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage
O2	Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
O3	Article L 6225-6, L 6225-7, R 6225-10, R 6225-12 du code du travail	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
O4	Article R 6225-10, R 6225-11, R 6225-12 du code du travail	Décision de levée d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis
P - MOYENS D'INTERVENTION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL		
P1	Article L 8114-4, L 8114-5, L 8114-6, L 8114-7, de R 8114-3 à R 8114-6 du code du travail	Proposition de transaction pénale
P2	Articles L 8115-1, L 8115-2 et L 8115-5 al.1 et R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour les manquements en matière de durée du travail, de repos, de rémunération, d'hygiène

	Dispositions légales	Décisions
P3	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4752-1, L 4752-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes pour non respect des décisions prises par l'IT
P4	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7, et L 4753-1, L 4753-2, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour les amendes concernant les jeunes de moins de 18 ans
P5	Articles L 8115-4, L 8115-5 al.1, L 8115-7 et L 4754-1, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail	Procédure du contradictoire pour manquement aux règles concernant les repérages avant travaux
P6	Articles L 8115-5 al.1, L 8115-7, R 8115-1, R 8115-2 du code du travail et L 124-17 du code de l'éducation	Procédure du contradictoire pour manquement en matière de stagiaires
P7	L 8291-3, R 8291-1-1 du code du travail	Rescrit en matière de carte BTP
Q - CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGERS NON AUTORISES A TRAVAILLER		
	Articles D 8254-7 et D 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre